

Procès-verbal

Conseil Municipal du 07 octobre

L'an deux mille vingt, le 07 octobre à 18 H 30 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la maison des associations, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Etaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHÉL Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, TINGAUD Jean-Pierre, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie-Karine, MAZEAU Patrick.

Secrétaire de séance : PEYRONET Sandrine

Ordre du jour :

Délibérations

1. Schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et notre commune : groupe de commande prestations et fournitures dans le domaine des NTIC (Nouvelles Technologie d'information et de communication),
2. Maison des Associations :
 - a) Règlement intérieur et ses annexes (état des lieux, contrat de location, protocole sanitaire),
 - b) Convention de mise à disposition à titre gracieux, pour les associations.
3. Fixation du taux de la taxe d'aménagement pour 2021,
4. Convention de partenariat AXA, mutuelle complémentaire santé,
5. SDE : effacement des réseaux, rue Louis de Ranconnet
6. CDG : convention d'affectation à des missions temporaires.

Questions diverses

Inauguration de la boîte à livres le 30 octobre avec HEC

Organisation octobre rose

DELIBERATIONS

1 - GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATIONS ET FOURNITURES DANS LE DOMAINE DES NTIC 20201001

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe de mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose de participer au groupement de commande du Conseil Départemental de la Dordogne sur les prestations et fournitures suivantes : **prestations de télécommunications et fournitures de terminaux.**

La constitution de ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention. Le Conseil Départemental de la Dordogne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération centralisant les adhésions des communes membres. Le Conseil Départemental de la Dordogne procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

D'ADHERER au groupement d'achat pour les prestations et fournitures : prestations de télécommunications et fournitures de terminaux,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

2 – MAISON DES ASSOCIATIONS

- a)** Règlement intérieur et ses annexes (Etat des lieux, contrat de location, protocole sanitaire), **20201002**

Le Maire indique que le règlement intérieur de la maison des associations établi le 08 décembre 2017 doit être révisé, en effet il est nécessaire d'apporter des modifications afin d'en améliorer la gestion.

Plusieurs points y sont notifiés :

- un descriptif des lieux,
- les modalités d'attribution et les tarifs,
- la procédure de réservation,
- les obligations du loueur,
- les consignes de sécurité.

Le Maire indique que les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, le maire se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les annexes du règlement intérieur :

- état des lieux,
- contrat de location,
- protocole sanitaire.

Vu le règlement intérieur et ses annexes transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé du maire,

Sur avis favorable de la commission de sécurité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte le règlement intérieur et ses annexes. (documents joints)

- b)** Convention de mise à disposition à titre gracieux, pour les associations de la maison des associations. **20201003**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir les associations de la commune,

La Commune souhaite mettre à disposition des associations la salle des fêtes dénommée « la maison des associations », une convention à titre gratuit sera établie entre la commune et chaque association,

- DELIBERE à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER le Maire à signer les conventions, de mise à disposition aux associations, de la salle des fêtes dénommée « la maison des associations ».

La convention de mise à disposition à titre gratuit est jointe à la présente délibération.

3- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2021 20201004

M. le Maire informe le Conseil municipal que la taxe d'aménagement a pour but de financer les équipements publics de la commune, nécessaires à son urbanisation. Depuis le 1^{er} janvier 2015 la taxe d'aménagement remplace la participation pour voirie et réseaux et la participation pour non réalisation d'aire de stationnement. Il rappelle que l'instauration de la taxe d'aménagement, fixée à 2% pour l'ensemble du territoire communal, a été approuvée par délibération du conseil municipal le 06 octobre 2017, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Cette délibération était applicable pour une durée de trois ans, il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

En application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : appliquer les exonérations de plein droit prévues par le texte et d'appliquer l'exonération facultative relative au logement social,

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2021, la taxe d'aménagement à 3%, en termes identiques pour les exonérations.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Toutefois, le taux, les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés chaque année par une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE ce taux de la taxe d'aménagement porté à : 3 %

4 – CONVENTION DE PARTENARIAT : DELIBERATION ANNULEE

Conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, le maire a l'obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du conseil municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux. Le maire peut donc, en cours de séance, appeler le conseil municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance mentionné sur les convocations. Toutefois, le maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est en effet toujours autorisé de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion. Cette décision relève de la seule prérogative du maire sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis.

5 – EFFACEMENT DES RESEAUX Rue Louis de RANCONNET 20201005

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer la demande de programmation de travaux d'éclairage public et de génie civil des télécommunications en coordination avec les travaux d'électrification au SDE 24.

Ces travaux sont à prévoir rue Louis de Ranconnet.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de compétence Eclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans ce cas, où la commune d'ESCOIRE ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le principe de cette opération,

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité des présents.

6 – CONVENTION D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES 20201006

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de la boîte à livres le 30 octobre avec HEC à 18H30

Organisation octobre rose : marche samedi 10 octobre RDV 14H30 devant la Maison des Associations